

INSPECTION DE L'EHPAD « RESIDENCE SABINE DE NANTEUIL » GERE PAR LE CCAS DE VANNES

DU 16 MAI 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Cadre institutionnel	Prescription 1 (Ecart n°1)	Elaborer dans un délai de 6 mois un projet d'établissement, associant les professionnels et les usagers, validé par les instances (y compris CVS), afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	article L311-8 du CASF	6 mois	Projet d'établissement actualisé
Cadre institutionnel	Prescription 2 (Ecart n°2)	Rédiger dans un délai de 6 mois un règlement de fonctionnement afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article L311-7 du CASF).	article L311-7 du CASF	6 mois	Règlement de fonctionnement actualisé
Cadre institutionnel	Prescription 3 (Ecart n°3)	Formaliser, dans un délai de 3 mois, la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	article D311-4 du CASF	3 mois	Décision de composition
Cadre institutionnel	Prescription 4 (Ecart n°4)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale.	article D311-16 du CASF	Immédiat	Comptes rendus de CVS 2023
Gestion des risques	Prescription 5 (Ecart n°5)	Mettre en place, dans un délai de 3 mois, le registre des entrées et sorties en conformité avec l'article L331-2 du CASF.	article L331-2 du CASF	3 mois	Registre des entrées et des sorties dument complété, coté et paraphé
Gestion des risques	Prescription 6 (Ecart n°6)	Vérifier les extraits de casiers judiciaires des personnels pour lesquels cela n'a pas encore été fait et mettre en place, dans un délai de 3 mois, une organisation permettant de vérifier, en amont des prises de poste, les aptitudes des personnels intervenants auprès des résidents à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation (article L133-6 du CASF)	article L133-6 du CASF	3 mois	Copie de l'extrait de casier judiciaire identifié comme manquant lors de l'inspection

Gestion des risques	Prescription 7 (Remarques n° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16)		<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurant une conservation maximum de 3 mois des bulletins de casier judiciaire dans les dossiers des personnels tel que le recommande la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). - actualisant les fiches de poste et les fiches de tâches le nécessitant, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'HAS. - actualisant les protocoles disponibles dans l'établissement afin de tenir compte des recommandations de bonnes pratiques les plus récentes, et notamment celles édictées par la HAS. - mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS - actualisant la fiche de procédure de déclaration des EI en élargissant la notion de ceux devant faire l'objet d'une déclaration par les personnels et en intégrant le retour d'information systématique auprès du personnel sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement. - mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé, opérationnel et intégré à la démarche qualité de l'établissement, en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. 	1 an	<p>Procédure de gestion des demandes et de conservations des extraits de casier judiciaire.</p> <p>Fiches de tâches et fiches de postes actualisées</p> <p>Protocoles actualisés</p> <p>Plannings de programmation des réunions d'analyse des pratiques, comptes rendus de réunions</p> <p>Fiche de procédure de déclaration des EI actualisée</p> <p>Procédure de recueil de traitement et d'analyse des EI + extraction du dispositif de suivi utilisé</p>
---------------------	--	--	--	------	--

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
			<ul style="list-style-type: none"> - définissant la notion d'événement indésirable devant être déclarés au autorités administratives et en mentionnant le lien vers le portail des signalements dans la procédure de signalement d'une part, et en harmonisant les procédures relatives aux événements indésirables d'autre part. - mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - mettant en place un PACQ. 		<p>Procédure de déclaration des évènements devant être signalés aux autorités administratives + procédure « disparitions inquiétantes » actualisée</p> <p>Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations + extraction du dispositif de suivi utilisé</p> <p>Extraction PACQ</p>

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
<i>Cadre institutionnel</i>	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer un document précisant les délégations accordées à la directrice.	Circulaire DGAS/ATTS/4D n°2007-179 du 30 avril 2007 relative à la qualification des professionnels chargés de la direction d'établissements ou services médico-sociaux	Document de délégation
<i>Cadre institutionnel</i>	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Dresser un compte rendu systématique des réunions de l'équipe de direction.		Comptes rendus de réunions
<i>Cadre institutionnel</i>	Recommandation 3 (Remarques n°3 et 4)	<p>Intégrer, dans le projet d'établissement à actualiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique (article D312-160 du CASF). - les modalités de suivi de sa mise en œuvre en prenant en compte les recommandations de la HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service 	Article D312-160 du CASF Recommandations de la HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service	Projet d'établissement actualisé
<i>Cadre institutionnel</i>	Recommandation 4 (Remarque n°5)	Veiller à faire siéger en CSV un nombre de représentants des personnes accueillies et/ou de leur famille ou de leurs représentants supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.	Article D311-17 du CASF	Comptes rendus CVS